



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-012
CONTRAT DE SERVICES LIÉ AU SITE INTERNET
DE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la nécessité de passer par un prestataire pour les différents services liés au site internet,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de services avec la société Gallimedia, domiciliée au Centre commercial des Trois Fontaines, Hall A BL1013 – 95003 Cergy Pontoise Cedex, représentée par madame Hien Luong, gérante, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

Le contrat a pour objet de définir le périmètre des différents services liés au site internet de « ville-courdimanche.fr ». Ces services comportent :

- L'hébergement du site incluant la maintenance technique préventive et évolutive
- L'accompagnement des utilisateurs
- Le renouvellement et l'installation du certificat ssl pour le domaine « ville-courdimanche.fr ».

ARTICLE 3 :

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il prendra fin le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 4 :**

Le montant s'élève à la somme totale annuelle de 4 334.40 € TTC, selon le détail suivant :

- Hébergement du site : 820,80 € TTC
- Maintenance technique : 1080,00 € TTC
- Accompagnement des utilisateurs : 2160,00 € TTC
- Services statistiques Matomo : 273,60 € TTC

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal 2023 et seront inscrits au budget 2024 et 2025.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le jeudi 9 février 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).